



MUNICIPALITE
DE BREITIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 29 mai 2017

PREAVIS N° 03/2017

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BREITIGNY AU CONSEIL GENERAL

Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal no 03/2017 relatif à l'arrêté d'imposition 2018. Celui-ci entrera en vigueur le 1er janvier 2018 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Appréciation de la Municipalité

En 2016 déjà la Municipalité, suite aux entretiens menés avec la Commission des finances, s'était rangée derrière le rapport de cette dernière et n'avait pas augmenté le taux d'imposition pour 2017, dans l'attente des comptes définitifs 2016. Malheureusement, au vu des comptes 2016 largement négatifs et suite au préavis no 06/2016 concernant le plafond d'endettement 2016-2021, nous devons tenir compte d'une augmentation de notre taux communal de 73 à 81 ce qui représente environ Fr. 190'000.- (1 point d'impôt = Fr. 23'883.-) de rentrées fiscales supplémentaires indispensables pour la commune. Ce montant doit permettre de payer les amortissements annuels de la grande salle qui se montent à près de Fr. 250'000.- et de compenser la perte des rentrées fiscales sur les taxes de raccordements, sur lesquels il ne sera plus possible de compter dès 2018 en raison de la LATC qui empêchera toute nouvelle construction.

Situation actuelle

Notre endettement brut se monte au 31 décembre 2016 à Fr. 5'800'000.- soit env. Fr. 7'000.- par habitant (moyenne vaudoise Fr. 6'000.-), mais il va passer à Fr. 10'000'000.- d'ici le 31 décembre 2021 au vu des investissements engagés et de la marge d'autofinancement négative prévue pour les années 2016-2021 (comptes 2016 ./Fr. 119'361.-).

Cette marge d'autofinancement qui doit être positive permet à la commune de financer ces investissements. En étant négative la commune doit emprunter pour financer son ménage courant (recettes moins dépenses), ce qui n'est pas viable à terme et l'oblige ainsi à emprunter.

Dans les comptes 2016 nous avons pu « mobiliser des réserves non-affectées pour plus de Fr. 500'000.- mais nous ne pouvons pas continuer sur ce schéma car ces réserves « comptables » seront pratiquement épuisées d'ici fin décembre 2017.

Au vu du budget 2017 qui s'annonce avec une marge négative de plus de Fr. 370'000.-, la Municipalité doit pouvoir compter sur des rentrées fiscales supplémentaires dès 2018, afin de faire face à ses futures obligations financières qui ont été prises pour la construction de la nouvelle école et pouvoir financer son ménage courant par des liquidités propres. Pour rappel, l'amortissement comptable de notre grande salle représente à lui seul 10 points d'impôts.

Dans le préavis no 06/2016 nous avons déjà informé le Conseil de cette éventualité, les comptes 2016 étant bouclés nous devons absolument retrouver une marge d'autofinancement positive dès l'année 2018 sans quoi, notre commune ne pourra plus faire face à ses engagements.

Les mesures d'économies maximum sont prises par la Municipalité, mais notre marge de manœuvre qui est de 5 points d'impôts ne nous permet pas d'influencer beaucoup les comptes. Pour rappel rien que la péréquation et la facture sociale (qui ne cesse d'augmenter) représentent environ **22 points** d'impôts et les autres charges fixes incompressibles 46 points d'impôts !

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 03//2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2018 tel que présenté par la Municipalité, prévoyant notamment :
 - le taux d'imposition communal pour l'année 2018 de 81 points du taux cantonal de base et
 - un impôt sur les chiens de Fr. 100.- par chien.

Adopté en séance de Municipalité le 29 mai 2017

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE